

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 521

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 11 BIS

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer au mot :

« autorisation »,

le mot :

« agrément ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Cette autorisation, délivrée »,

les mots :

« Cet agrément, délivré ».

III. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« autorisation prévue »,

les mots :

« agrément prévu ».

IV. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« L’autorisation est délivrée »,

les mots :

« L’agrément est délivré ».

V. – En conséquence, au début de la seconde phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« Elle peut être suspendue ou retirée »,

les mots :

« Il peut être suspendu ou retiré ».

VI. – En conséquence, après le mot :

« mots : »,

rédigier ainsi la fin de l’alinéa 8 :

« « autorisés et habilités » sont remplacés par le mot : « agréés ». »

VII. – En conséquence, après le mot :

« mots : »,

rédigier ainsi la fin de l’alinéa 9 :

« « autorisé et habilité » sont remplacés par le mot : « agréé ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de remplacer l'autorisation d'exercer accordée aux organismes autorisés pour l'adoption par un agrément - sans que cela ne modifie la procédure - et de changer, en conséquence, la dénomination de ces organismes en organismes agréés pour l'adoption.